MAIRIE

Conseil Municipal du 05 octobre 2026
Délibération n°2026.10.03

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261005-D_2026_10_03-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Gaëtan PAPE

L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU.

Elu(es) absent(es) : M. Thibault HENRY donne pouvoir à M. Jean-Luc POSTEC
Mme Sophie PERSON donne pouvoir à M. Olivier PALUD
M. Olivier PALUD

Secrétaire de Séance : M. Gaëtan PAPE

D. n° 2026.10.03 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Vougay tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Saint-Vougay contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- De verser le don aux coordonnées suivantes transmises par l'AMF

Association des maires de France (AMF) : IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 –

BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261005-D_2026_10_03-DE

Le secrétaire
Gaëtan PAPE

Le Maire
Marie-Claire HENAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 13 octobre 2026
La transmission au contrôle de légalité, : le 13 octobre 2026
La publication, : le 13 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.